



DISPOSITIFS EMPLOI 2021

C'EST LE MOMENT DE RECRUTER !



Alternance

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en organisme de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat.

Sont éligibles les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC.

En savoir plus [ICI](#)

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Il peut s'agir d'un CDI ou d'un CDD.

Les bénéficiaires sont :

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).

La rémunération du bénéficiaire varie en fonction de son âge et de son niveau de formation initial.

En savoir plus [ICI](#)

LE RÉGIME D'AIDE DE L'ALTERNANCE EN FAVEUR DES EMPLOYEURS

Les employeurs éligibles à l'aide sont :

- Les entreprises de moins de 250 salariés, sans condition ;
- Les entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif.

Dans le cadre du plan de relance, le régime d'aide aux employeurs d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 est commun. Ils bénéficient, pour la première année d'exécution du contrat, d'une aide de :

- 5 000 € maximum pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- 8 000 € maximum pour un apprenti majeur.

En savoir plus sur : [l'aide à l'apprentissage](#) - [le contrat de professionnalisation](#)